

HOMOPHOBIE



1. QU'EST-CE QUE L'HOMOPHOBIE ?

L'homophobie est une **discrimination** au même titre que la xénophobie, le racisme, le sexisme, les discriminations sociales, liées aux croyances religieuses, aux handicaps etc...

Une discrimination est une attitude, une action ou une loi, qui vise à distinguer un groupe humain d'un autre à son désavantage. Elle concerne plus facilement certaines minorités. La lutte contre les discriminations est avant tout une démarche pour obtenir l'égalité en droit et en considération ; il ne s'agit pas d'obtenir des droits spécifiques ou privilèges. La différence est parfois source d'inquiétude pour la majorité, il faut aller au-delà des préjugés et apprendre à connaître l'autre. La diversité doit être perçue comme une source de richesse et non comme une menace.

L'homophobie se traduit par des **réactions**, avouées ou non, de rejet, d'exclusion ou de violences (verbales, écrites, physiques, dégradations de biens) à l'encontre des homosexuel-le-s ou des personnes supposées l'être.

Elle est présente dans de nombreux milieux comme la famille, parmi les amis, les voisins, au travail, dans la vie quotidienne (commerces, services, administrations, lieux publics...).

L'homosexuel-le est une personne qui a des sentiments amoureux ou des désirs pour une personne du même sexe accompagnés ou non par des relations sexuelles. Pour les femmes, on parle de lesbiennes ; pour les hommes de gays.

Les termes de biphobie et de transphobie sont souvent associés à celui d'homophobie.

La biphobie désigne les discriminations à l'encontre des bisexuel-le-s. Une personne bisexuelle peut aussi bien être attirée par un homme ou par une femme.

La transphobie vise les transsexuels qui sont des personnes qui ne se reconnaissent pas dans leur sexe biologique et qui ont le sentiment d'appartenir au sexe opposé.

2. MANIFESTATIONS HOMOPHOBES

Voici quelques témoignages reçus sur notre ligne d'écoute.

La non reconnaissance de son identité

Aline, mineure, est emmenée par ses parents chez le médecin de famille qui déclare que l'homosexualité est un problème médical. Il pose des questions extrêmement dérangeantes en la comparant à un garçon, et considère que ses capacités sportives sont une preuve de son homosexualité à l'image d'une grande championne de tennis.

L'insulte

Mon amie et moi avons été insultées par un groupe de jeunes en plein centre de Paris. Nous nous sommes senties humiliées.

Le refus de service

Malgré notre bonne situation, le propriétaire a refusé de nous louer l'appartement, l'employé de l'agence ne nous a pas caché que le motif du refus de location était notre homosexualité.

La dégradation de biens

Une nuit, la porte de la maison de Yann est endommagée à coups de haches, et les murs de son garage ont été recouverts de tags homophobes.

Le harcèlement

Je rencontre des problèmes dans mon travail : refus de promotion, graffiti sur la fenêtre (inscriptions homophobes et croix gammée), dégradation de mon placard, menaces de mort. Mon chef de service est au courant mais reste inactif.

L'agression physique

Cinq jeunes d'une vingtaine d'années sortent de la voiture, insultent Franck, le traitent de "sale pédé" et le rouent de coups de poings et de pieds jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

La loi française punit plus sévèrement les actes et les insultes lorsqu'ils sont de nature homophobe, à l'égal d'autres discriminations. **Une insulte, qui vous semble banale, blesse profondément le jeune qui se sent concerné, et peut l'amener à des comportements à risques (drogues, suicides) et à l'échec scolaire.**

3. LES CONSEQUENCES DE L'HOMOPHOBIE

L'homophobie peut avoir des conséquences psychologiques, physiques et sociales dramatiques pour les personnes qui en sont victimes.

D'un point de vue **psychologique**, la personne peut se replier sur elle-même, s'isoler, être angoissée, avoir peur d'être de nouveau agressée, elle peut déprimer et faire des tentatives de suicide.

Certaines études ont indiqué que des jeunes homosexuel-le-s avaient 4 à 7 fois plus de risque de faire des tentatives de suicide que les adolescents hétérosexuels. L'exclusion est extrêmement difficile à vivre.

D'un point de vue **physique**, les séquelles d'agressions peuvent être terribles et marquer à vie. Les agressions dont ont été victimes Sébastien Nouchet (brûlé vif à Nœux les Mines début 2004) et David Gros (tabassé

à Marseille à coups de barres de fer en pleine tête en août 2004) nous montrent à quel point l'homophobie peut encore de nos jours être d'une extrême violence.

Certains homosexuels n'ont pas survécu à leur agression : c'est par exemple le cas de François Chenu tué à Reims en 2002 par des skinheads. Les agresseurs ont été condamnés en 2004 à des peines allant de 15 à 20 ans de prison ferme.

Même si dans la **société**, l'homosexualité est mieux acceptée, beaucoup la taisent, considérant le silence comme un moyen de se protéger. Mais, on n'est pas libre si on est obligé de se cacher.

Un garçon peut-il imaginer ne pas pouvoir parler de sa petite amie à son entourage ?

Une jeune fille peut-elle imaginer ne pas parler de son week end avec son petit ami à ses copines ?

Il existe des associations qui permettent aux lesbiennes et aux gays de sortir de leur isolement. Cependant, la démarche d'entrer dans un lieu gay et lesbien n'est pas forcément simple. Il existe aussi des lignes d'écoute qui permettent en tout anonymat de s'exprimer et d'obtenir un soutien.

La Ligne Azur a été mise en place à l'initiative du Ministère pour les jeunes en questionnement sur leur sexualité :

0 810 20 30 40.

Notons que nous abordons ici le sujet de l'homophobie, cela ne signifie pas que tous les homosexuels soient malheureux, et que la vie soit facile pour tous les hétérosexuels.



4. DEVENIR HOMOSEXUEL-LE ?

4.1. Comme l'hétérosexualité, l'homosexualité n'est pas un choix.

Personne ne choisit son orientation sexuelle (être homo, bi ou hétérosexuel-le).

En revanche, vivre son homosexualité est un choix. Cependant, ce choix peut encore se révéler très dangereux dans certains pays où elle est passible de condamnations pouvant aller jusqu'à la peine de mort.

Ainsi certaines lesbiennes et certains gays se construisent une vie hétérosexuelle (vie de couple, mariage, enfants) afin d'obtenir une reconnaissance sociale. Ces couples ne constituent pas des situations satisfaisantes ; ils sont basés sur un mensonge imposé par la société.

Par ailleurs, certaines personnes découvrent tardivement leur homosexualité et décident alors de la vivre. Elles ne deviennent pas homosexuelles ou bisexuelles, elles l'étaient sans en avoir conscience.

Le docteur américain Alfred Kinsey a mené une étude dans les années 40-50 et a classé l'orientation sexuelle en sept niveaux de 0 (hétérosexualité exclusive) à 6 (homosexualité exclusive). Il estime ainsi que parmi la population :

- 4% sont des homosexuels exclusifs,
- **10% ont une homosexualité presque exclusive,**
- et 37% ont eu une expérience homosexuelle à un moment ou à un autre de la vie.

L'adolescence peut être une période de grand questionnement sur sa sexualité et les différentes attirances ne sont pas forcément définitives.

4.2. Rien ne permet d'expliquer l'orientation sexuelle.

Les études médicales sur les hormones, les gènes, la psychanalyse, ont essayé d'expliquer l'homosexualité, mais en vain.

Peut-on expliquer pourquoi on aime l'équitation ou le chocolat, les brunes plutôt que les blondes ? On n'a pas forcément les goûts de ses parents ou des goûts en accord avec la majorité.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a sorti l'homosexualité de la liste des maladies mentales le 17 mai 1990.

Notre personnalité se construit à partir du biologique, du rapport à nos parents, à l'école, à la société, de nos expériences heureuses ou malheureuses.

Et même s'il y avait une explication, cela justifierait-il de rejeter les minorités sans leur laisser de place ?

Les gauchers sont minoritaires, et il ne viendrait plus à l'esprit d'un professeur des écoles de les forcer à être droitier comme ce fut le cas dans le passé.

4.3. Ça n'est pas naturel ?

Contrairement à une idée reçue, **l'homosexualité est présente dans le monde animal** : elle a été observée chez 450 espèces animales.

5. LE MASCULIN ET LE FÉMININ

En fonction du pays dans lequel on se trouve (point de vue géographique) et suivant les époques (point de vue historique), les sociétés ont tendance à attribuer des rôles à chaque individu en fonction de son sexe biologique.

Cela peut être très rassurant de classer les gens dans des catégories mais cela est trop rigide et source de souffrance pour certaines personnes.



Porter une boucle d'oreille n'est plus seulement réservé aux filles.

Piloter une navette spatiale n'est pas un métier exclusivement masculin, de même un homme peut être sage-femme.

Le rose pour les filles et le bleu pour les garçons : pour quelles raisons ? Chez certains peuples indiens, le tissage était une activité pratiquée par les hommes.

Femme/homme, féminin/masculin : doit-on tout classer en deux groupes comme le bien/le mal ou le blanc/le noir ?

Espérons que non : la nature est bien plus complexe et plus riche.

6. L'ENTOURAGE PROCHE

Les préjugés concernant les homosexuels n'ont pas que des conséquences sur les lesbiennes et les gays mais aussi sur leur entourage.

À l'annonce de l'homosexualité d'un enfant, d'un ami ou d'un collègue, l'entourage peut se sentir mal à l'aise car la vision qu'il a de l'homosexualité est négative. Il peut donc être perturbé voire déstabilisé.

Cela est d'autant plus vrai pour les parents qui se sentent une responsabilité par rapport à leurs enfants.

Une association : Contacts qui a diverses antennes en France offre un espace de paroles et d'informations aux parents et amis d'homosexuels.

Contacts : 01 44 54 04 35 / <http://contact.france.free.fr>

7. RELIGIONS

Les trois religions monothéistes (chrétiens, musulmans, juifs) condamnent l'homosexualité notamment masculine. D'une manière générale, les lesbiennes n'apparaissent pas. La sexualité féminine est ignorée, la femme est seulement perçue à travers son rôle d'épouse et de mère.

Cependant des lesbiennes et des gays tentent de concilier leurs croyances avec leur orientation sexuelle.

Deux associations existent :

- **le Beit Haverim pour les juifs** : www.beit-haverim.com
 - **et David et Jonathan pour les chrétiens** : www.davidetjonathan.com
- Il n'y a pas d'association accueillant spécifiquement des musulmans gays et lesbiennes.**

En France, pays laïc, les religions relèvent du domaine privé et elles ne doivent pas influencer les lois de la République.

8. COUPLE ET PARENTALITE

En France, les couples homosexuels ont la possibilité de se pacser mais pas de se marier. Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un simple contrat signé au tribunal sans aucune cérémonie. Il ne donne pas les mêmes droits que le mariage (impôts, héritage, droit de séjour...).



Un couple homosexuel ne peut pas adopter. Seuls les couples mariés et les célibataires de plus de 28 ans ont la possibilité de le faire. Les lesbiennes n'ont pas le droit d'accéder à la procréation médicalement assistée (PMA), contrairement à celles de Belgique, des Pays Bas ou d'Espagne.

Enfin, les mères porteuses ne sont pas légales en France contrairement, par exemple, aux États-unis.

Le terme d'homoparentalité désigne toutes les situations familiales dans laquelle un-e homosexuel-le est parent.

Les études ont montré que les enfants élevés par des couples homosexuels n'ont pas plus de problèmes que les autres.

Les gays et les lesbiennes peuvent donc être parents soit parce qu'ils ont :

- eu des enfants dans le cadre d'une relation hétérosexuelle passée,
- adopté en tant que célibataire,
- eu un enfant avec un-e ami-e du sexe opposé,
- eu recours, pour les lesbiennes, à la PMA à l'étranger.

La Loi française n'accorde aucun droit au second parent homosexuel, ce qui peut créer des situations dramatiques en cas, par exemple, de décès du parent adoptif ou biologique.

L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens estime que les familles homoparentales concernent des milliers de personnes en France. Leur site : www.apgl.asso.fr.

9. LE DROIT FRANÇAIS

Rappelons en introduction que notre principe républicain est : **Liberté, Égalité, Fraternité** et qu'il met en avant le **respect de la personne humaine**.

Le Code Civil (article 9) rappelle que "chacun a droit au respect de sa vie privée".

Le Code Pénal (article 225-1) indique que "constitue une discrimination toute distinction opérée entre personnes (...) à raison de leur sexe, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle". Les sanctions encourues peuvent atteindre trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende.

Le Code du Travail interdit toute discrimination à l'égard d'un salarié en raison de son orientation sexuelle (article L122-45).

La loi 2004-1486 ayant institué la **HALDE** (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) permet notamment de punir la provocation à la haine, à la violence et à la discrimination, ainsi que l'injure, commises publiquement envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, leur orientation sexuelle

Quelques dates

1982 : dépénalisation complète de l'homosexualité, fin des listes d'homosexuels.

1989 : il est interdit de refuser la location d'un logement à une personne en raison de son orientation sexuelle (loi 89-462).

1999 : adoption du Pacte Civil de Solidarité (PACS)

2002 : la loi de modernisation sociale sanctionne les discriminations dans le milieu du travail.

2003 et 2004 : aggravation des peines encourues lorsque des crimes et délits sont commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime (loi 2003-239 et loi 2004-204).

30 décembre 2004 : création de la HALDE ; pénalisation des propos homophobes publics.

25 mars 2005 : aggravation des contraventions dans le cas d'insultes non publiques (décret 2005-284).

le ou leur handicap. Les peines maximales pour injure homophobe sont de six mois de prison et 22500 euros d'amende.

Notons que la France est signataire :

- de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et qu'en cela elle s'engage au respect de la vie privée et familiale (article 8).
- de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne qui précise dans son article 21 qu' "est interdite toute discrimination fondée notamment sur (...) l'orientation sexuelle".

Les lois ne constituent pas une protection idéale, il peut être très difficile de prouver le harcèlement, la discrimination, comme par exemple un refus de location ou d'embauche. En effet, la véritable raison est souvent tue et masquée par d'autres arguments. Il se peut qu'il n'y ait pas de témoin, ou que ceux-ci ne souhaitent pas témoigner.

17 mai 2005 : première journée de lutte contre l'homophobie en France.

10. DEPORTATION

Pendant la seconde guerre mondiale, 10000 à 15000 gays ont été enfermés dans les camps de concentration marqués du triangle rose. Les lesbiennes quant à elles étaient considérées comme des asociales et déportées avec le triangle noir. Il est ainsi impossible de connaître le nombre de lesbiennes déportées.

Film sur la déportation en France : "Un amour à taire" de Christian Faure (2005)

Témoignages filmés de déportés dans "Paragraphe 175" de Robert Epstein et Jeffrey Friedman

11. LES AUTRES PAYS

Les informations transmises ci-dessous sont loin d'être exhaustives, elles constituent des exemples. Pour de plus amples renseignements, consulter le site de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) : www.ilga.org ou www.ilga-europe.org.

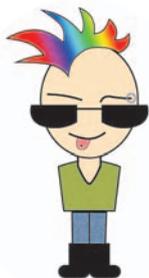
Homosexualité illégale

Dans plus de 80 pays dans le Monde, l'homosexualité est passible d'emprisonnement, de sanctions corporelles ou de mort.

Neuf pays condamnent à mort les homosexuels : Afghanistan, Iran, Arabie Saoudite, Mauritanie, Émirats Arabes Unis, Yémen, Pakistan, Nigéria et Soudan.

En Arabie Saoudite, deux gays ont été décapités en 2001

En Iran, deux homosexuels de 16 et 18 ans ont été pendus en 2005.



Contrats d'union

Les contrats d'union, selon les pays qui les ont mis en place, fournissent des droits moindres à ceux du mariage ou parfois quasi similaires. Ils sont en général accessibles aux couples hétérosexuels.

La France a ainsi adopté le PaCS fin 99 après des débats violents.

Après le Danemark en 1989 de nombreux pays ont suivi, ainsi la Finlande, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays Bas, la Suède, la Suisse, le Royaume Uni, l'Islande et la Norvège ont mis en place des partenariats entre personnes de même sexe.



Mariage

Le mariage entre personnes de même sexe est possible aux Pays Bas depuis 2001, en Belgique depuis 2003, en Espagne et au Canada depuis 2005.

La Suède est en cours de discussion sur l'ouverture du mariage aux couples homosexuels. En Afrique du Sud, ça bouge aussi.

Les états du Maine et du Massachusetts aux États-Unis reconnaissent les mariages entre personnes de même sexe. Cependant le Président Bush souhaite limiter le mariage à l'union d'un homme et d'une femme en l'inscrivant dans la Constitution américaine.

Adoption

L'adoption par des couples homosexuels est permise aux Pays Bas, en Suède, en Angleterre, en Espagne et au Canada. Des discussions ont actuellement lieu en Belgique.

12. SANTE

Quelle que soit son orientation sexuelle, dans le cadre de relations non stables, il est impératif de se protéger des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) par l'utilisation systématique de préservatifs masculins ou féminins.

Beaucoup d'IST, notamment le VIH/Sida, n'entraînent aucun symptôme immédiat ; néanmoins la personne infectée peut transmettre la maladie. Par exemple, 10% des adolescents actifs sexuellement sont atteints de chlamydia qui peuvent rendre stériles. Cependant la plupart des IST peu-

vent être soignées si elles sont prises à temps.

Si vous n'osez pas vous rendre chez un médecin ou un gynécologue (ils sont tenus au secret médical), il existe des numéros verts nationaux anonymes et gratuits :

Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236 (de 8h à minuit)
www.filsantejeunes.com

Sida Info Service : 0 800 840 800 (24h/24)
www.sida-info-service.org

13. BIBLIOGRAPHIE

Quelques ouvrages pour poursuivre votre réflexion.

Collèges

- "L'homosexualité à l'adolescence" d'Anne Vaisman - *Hydrogène de la Martinière Jeunesse*
- "Guide des jeunes homos" de Xavier Héraud et Charles Roncier - *Marabout*
- "H.S." d'Isabelle Chaillou - *Rageot Jeunesse*.

Lycées

- "Le droit d'aimer combattre l'homophobie" de Julien Picquart - *éditions Syros*
- "Comprendre l'homosexualité" de Marina Castaneda - *Robert Laffont Pocket*
- "L'homophobie" de Daniel Borillo - *Que sais-je ? PUF*
- "Dictionnaire de l'homophobie" de Louis-Georges Tin - *PUF*
- "L'homoparentalité" de Martine Gross - *Que sais-je ? PUF*

14. SOS HOMOPHOBIE

Chaque année, nous publions un rapport fournissant les faits marquants de l'année écoulée (actualités, évolution des lois), analysant les témoignages reçus sur notre ligne d'écoute et par courriels, et faisant un bilan du traitement de l'information dans la presse.

Nous mettons à jour notre guide pratique contre l'homophobie disponible sur notre site Internet.



Notre ligne est à votre disposition si :

- vous êtes victime ou témoin de discriminations, d'insultes, de violences ou de menaces homophobes de la part de votre entourage, sur votre lieu de travail, dans un lieu public...
- vous avez besoin d'être écouté-e
- vous recherchez des informations
- vous vous posez des questions

0 810 108 135 à partir d'un fixe (numéro Azur - prix d'un appel local)
01 48 06 42 41 à partir d'un portable
www.sos-homophobie.org